



RAPPORT ANNUEL 2022







PROFESSIONALS PROTECTING PROFESSIONALS

En 2022, la pandémie de coronavirus a continué à jouer un rôle central, mais l'année restera dans l'histoire comme l'année où la Russie a envahi l'Ukraine.

La guerre a mis en évidence la dépendance de l'Europe vis-à-vis de la Russie en matière d'approvisionnement énergétique. Elle a provoqué, après la crise due à la pandémie de coronavirus, une inflation sans précédent.

L'impact sur les prix des matériaux, les coûts salariaux, les capitaux assurés... entraîne une augmentation du coût des demandes d'indemnisation en cours et des nouvelles demandes. À cet égard, nous avons donc adapté les polices en 2022 et constitué une réserve supplémentaire pour en absorber les effets à terme.

Nous développons ainsi une vision à long terme afin de pouvoir continuer à assurer notre service professionnel grâce à notre équipe de 50 collaborateurs experts.

Comité de direction
de gauche à droite **Pol Vandemoortele - Rebecca Ramboer - Christophe Roelandt**



CONTENU

Préface	3	Nos services	20
Professionals protecting professionals		Insécurité juridique	
		MyProtect 2.0	
		Responsabilisation du maître d'ouvrage	
Éditorial	6		
PROTECT: plus qu'un simple assureur			
Composition des comités	11	Mission & Vision	26
Rapport annuel 2022	12	Polices	27
Comptes annuels			
Volume des primes et polices			
Résultat financier – portefeuille d'investissements			
Charge des sinistres et des réserves techniques			
Résultat d'entreprise & répartition des bénéfices			
Les fonds propres – dettes subordonnées			
Le ratio de solvabilité 2			
Risques principaux			
Mentions - approbation des comptes annuels - décharge			



Rebecca Ramboer
PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE DIRECTION

ÉDITORIAL

PROTECT: Plus qu'un assureur

2022 a été une année mouvementée à de nombreux égards. La pandémie de coronavirus, l'invasion de la Russie en Ukraine qui a mis à rude épreuve l'unité et la résilience de l'Europe, la crise énergétique, la hausse des prix...

Face à la hausse sans précédent de l'inflation, les maîtres d'ouvrage font preuve d'une certaine prudence dans leurs projets de construction.

Nos assurés sont impliqués dès le début de la chaîne du processus de construction. Dès lors, nous figurons parmi les premiers à ressentir quand un changement de cap se présente. Les premiers mois de 2023 montrent des signes d'une forte contraction.

Il n'est pas simple de se prémunir d'une contraction liée aux influences macroéconomiques. En période de turbulences, il est donc important, en tant qu'entreprise, de s'en tenir à la vision à long terme et de réagir de manière proactive en faveur de nos assurés.

Par ailleurs, on observe actuellement une série de tendances dont l'origine se trouve beaucoup plus près de chez nous. Des constats qui inquiètent nos assurés et nous-mêmes.

Il est grand temps de se concerter avec les différents acteurs concernés et de formuler un plan d'approche largement soutenu.

RESTEZ L'ARCHITECTE DE VOTRE PROPRE ASSURANCE

Nous vivons dans une société de la connaissance où les maîtres d'ouvrage se font de plus en plus soutenir juridiquement. Dans certains cas, les maîtres d'ouvrage vont jusqu'à faire accepter contractuellement par l'équipe de conception toutes sortes d'obligations et/ou de clauses spéciales.

Notre service d'études juridiques conseille à nos concepteurs de ne pas se laisser faire et de consulter leur partenaire d'assurance et/ou le conseiller juridique. Ceci afin de faire évaluer de manière proactive les conséquences et risques éventuels en matière de responsabilités et d'identifier par ailleurs les implications possibles en termes d'assurance.

Nous constatons parfois que dans quelques grands projets, des solutions d'assurance pour la responsabilité professionnelle des concepteurs sont négociées et conclues par le maître d'ouvrage. Cela devient inquiétant si le concepteur n'est pas impliqué ou s'il ne connaît même pas le contenu de la ou des polices souscrites pour lui.

Il s'agit en effet de la propre assurance du concepteur, de ses propres garanties d'assurance. Pourquoi, en tant que concepteur, déléguer la souscription de votre PROPRE assurance responsabilité professionnelle ?

En tant que concepteur/équipe de conception, restez toujours «l'architecte» de votre propre solution d'assurance et faites-vous assister dans toutes les phases par votre partenaire d'assurance habituel. Vous connaissez ainsi le contenu de votre propre police de responsabilité et vous êtes assis à la «table de conception» de votre propre solution d'assurance sur mesure, qui aura votre préférence. Ainsi, vous dormirez toujours sur vos deux oreilles et tout sera couvert correctement et conformément à vos souhaits.

RECHERCHE D'UNE EXÉCUTION DE QUALITÉ

Nos concepteurs reçoivent des éloges du monde entier et beaucoup de respect. La qualité de nos concepteurs belges est donc de haut niveau. Mais avec le meilleur projet et les détails d'exécution minutieusement élaborés qui s'y rapportent, vous n'êtes rien si vous devez collaborer dans un marché où il y a un manque d'exécutants de qualité capables de transposer sans faille des projets corrects dans la pratique.

Les bons professionnels sont rares, sursollicités et recherchent souvent désespérément un renfort qualitatif de leur équipe. Dans une industrie manufacturière, il ne doit y avoir aucun écart entre la conception et la bonne exécution.

Filtrer qui peut fournir de la qualité est une première étape importante à franchir pour savoir avec qui votre maître d'ouvrage collaborera.

OÙ EST PASSÉ LE BON SENS DES TRIBUNAUX ?

Nous vivons à une époque où, dans la jurisprudence, les condamnations in solidum sont plus la règle que l'exception. Il en résulte une tendance dans laquelle les concepteurs et les compagnies d'assurance concernées sont de plus en plus souvent perdants.

Dans de nombreux cas, le concepteur a exercé sa mission de manière complète, correcte et dans les règles de l'art. Et pourtant, le concepteur, en tant qu'assuré, et nous, en tant qu'assureur, devons encaisser les coups.

Les conséquences se laissent deviner : une incertitude juridique et une augmentation de la charge de sinistres.

Combien de temps cela peut-il durer ? Comment garder les professionnels (architectes, ingénieurs, juristes, avocats, etc.) motivés à donner chaque jour le meilleur d'eux-mêmes s'ils doivent finalement payer pour les erreurs de tiers ? La solidarité bien sûr, mais pas de manière déraisonnable.

ANALYSE DE MATÉRIALITÉ



PLUS DE TEMPS POUR L'ARCHITECTURE

Avec les prochaines élections, la simplification administrative sera à nouveau un cheval de bataille pour la quasi-totalité des partis politiques. Pourtant, c'est cette même autorité qui élabore et vote des lois qui vont de pair avec du travail administratif supplémentaire. En tant que concepteur et assureur, vous ne pouvez que respecter ce cadre législatif.

L'introduction antérieure de MyProtect a permis de simplifier l'administration de l'assurance de nos assurés. Dans le cadre d'une poursuite de l'optimisation des besoins de l'architecte, une version encore plus conviviale a été lancée à l'automne 2022.

Le tout avec un seul objectif en tête, permettre à nos assurés de consacrer plus de temps à l'architecture.

ESG : ENTREPRENDRE DE MANIÈRE DURABLE

Les concepteurs sont sans aucun doute des précurseurs en matière de durabilité dans la construction. Ils conçoivent des bâtiments durables et économes en énergie, réalisés avec des matériaux durables et de plus en plus circulaires.

Avec les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), l'Europe entend intégrer les principes et normes de durabilité dans un monde entrepreneurial beaucoup plus large. PROTECT s'est fixé pour objectif de s'engager à développer les principes et à les intégrer dans sa gestion d'entreprise. Ainsi, en 2022, nous avons réalisé une analyse de matérialité avec tous les collaborateurs de Protect afin d'identifier les principaux thèmes pour nos parties prenantes en matière de durabilité. Le but est de faire correspondre nos objectifs et initiatives aux attentes et activités de nos parties prenantes. Le résultat de cette analyse est résumé sur la page précédente.

Ces résultats nous permettront d'adapter notre stratégie et nos actions en matière de durabilité et de mieux guider nos ambitions.

MISER SUR LA PRÉVENTION ET CE, DÈS LA PREMIÈRE RÉALISATION

Avec PROTECT, nous continuons à miser pleinement sur le partage de connaissances en tant que service, où le pari de la prévention figure en tête de liste. Informer ne peut jamais selon nous se faire suffisamment tôt. Nous nous adressons ainsi aux étudiants et aux stagiaires par le biais de conférences et de webinaires afin de leur expliquer les « choses à faire et à ne pas faire » avant qu'ils ne commencent les premières missions.

Dans le futur, il sera toujours possible de bénéficier de ce service via la formule Protect Assist & Support (PAS), qui est désormais intégrée. Les compliments de nos assurés concernant ce partage de connaissances font du bien et nous incitent à le développer.

Le tout dans un seul but, informer préventivement afin d'éviter tout sinistre. Ce rapport d'activité revient plus en détail sur nos travaux et chiffres de 2022 et lève un coin du voile sur nos grands et petits projets d'avenir.

Rebecca Ramboer

PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE DIRECTION

The image shows a modern building facade. The main part of the wall is composed of large, rectangular, light-colored stone tiles with a natural, textured appearance. Above this stone wall is a dark grey or black horizontal band. On the left side of this band, there is a logo consisting of a stylized, three-dimensional cube-like shape with internal lines. To the right of the logo, the word "PROTECT" is written in a bold, black, sans-serif font. To the right of the stone wall, there is a glass entrance area. In the foreground, there are several vertical metal poles of varying heights, some of which are part of a security or access control system. A tree with bare branches is visible through the glass entrance. The overall scene is brightly lit, suggesting a sunny day.

 **PROTECT**

COMPOSITION DES COMITÉS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Hans Verstraete > président

Guy Vande Vyvere > vice-président

Ides Ramboer > président d'honneur

Rebecca Ramboer > administratrice déléguée & présidente du comité de direction

Christophe Roelandt > administrateur délégué & membre du comité de direction

Pol Vandemoortele > administrateur & membre du comité de direction

John Heller > administrateur indépendant

Andries Teerlynck > administrateur

Mady Roose > administrateur

Olivier Strobbe > administrateur

LE COMITÉ DE DIRECTION

Rebecca Ramboer > administrateur délégué & président du comité de direction

Christophe Roelandt > administrateur délégué

Pol Vandemoortele > administrateur

LE COMITÉ FINANCIER

Hans Verstraete > président du Conseil d'administration

Guy Vande Vyvere > vice-président

Pol Vandemoortele > administrateur & membre du comité de direction

Rebecca Ramboer > administratrice déléguée & présidente du comité de direction

LE COMITÉ HR

Hans Verstraete > président du Conseil d'administration

Rebecca Ramboer > administratrice déléguée & présidente du comité de direction

Andries Teerlynck > administrateur

RAPPORT ANNUEL 2022





Le Conseil d'administration vous fait rapport par la présente sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice 2022.

1. LES COMPTES ANNUELS

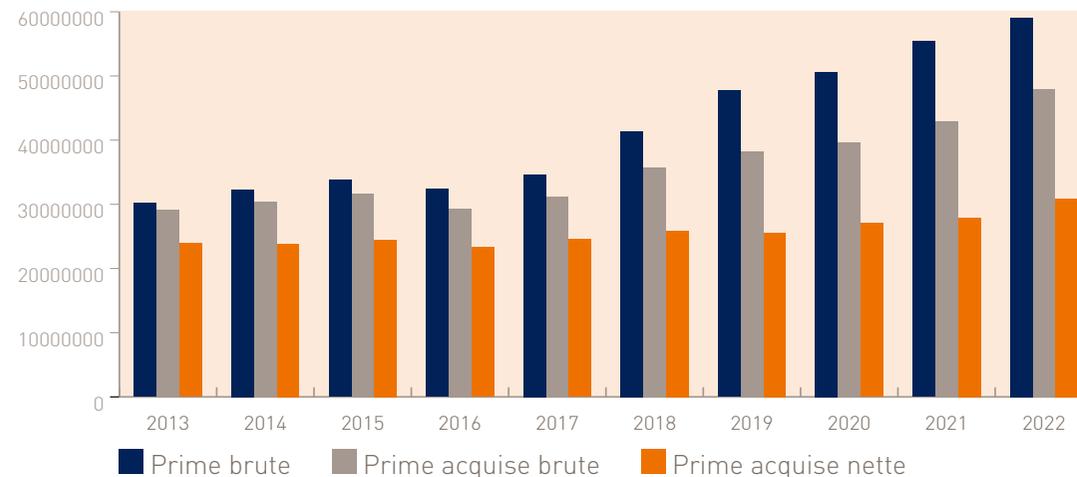
1.1. Volume de la prime et polices

La prime brute totale (code 710.1) s'élevait à 59.035.912 EUR en 2022, contre 55.403.915 EUR en 2021, ce qui représente une augmentation de 6,56 %.

La croissance de l'encaissement se situe principalement dans le core-business de PROTECT SA, à savoir les assurances RC pour Architectes et Concepteurs (+ 13,19 % par rapport à 2021). L'activité en France a stagné par rapport à 2021.

Le total des primes acquises nettes de réassurance, passe à 30 875 094 EUR, ce qui représente un accroissement de 10,51 % par rapport à 2021.

Evolution - Primes (EUR)



1.2. Résultat financier – portefeuille d'investissements

Le portefeuille d'investissements total a augmenté de 11 072 110 EUR (une augmentation de 6,50 % par rapport au 31/12/2021).

Total du portefeuille d'investissements (x1000 EUR)



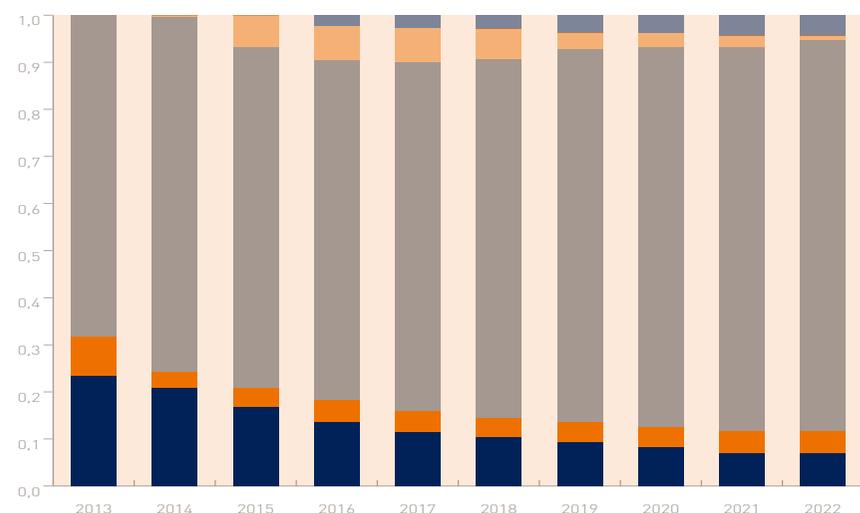
La structure du portefeuille d'investissements (en EUR) se compose comme suit:

Classe activa	2021	%	2022	%
Biens immobiliers	12.518.147	7,35%	12.330.431	6,80%
Obligations et titres à taux fixes	138.864.469	81,54%	150.547.440	83,01%
Actions & Participations	7.968.588	4,68%	8.317.075	4,59%
Dépôts et autres	4.121.944	2,42%	2.556.609	1,41%
Dépôts auprès d'institutions cédantes	6.820.920	4,01%	7.614.623	4,20%
	170.294.068		181.366.178	

Les liquidités supplémentaires ont été principalement investies en Obligations en 2022.

Sont comptabilisés sous la rubrique « dépôts auprès d'institutions cédantes » les dépôts (en espèces) constitués dans le cadre des activités de réassurance de PROTECT SA.

Evolution de la structure du portefeuille d'investissements total (%)



■ immobilier ■ actions & participations ■ Obligations ■ deposito ■ dépôts institutions cédantes

Le solde des produits financiers et des charges (code 712 – code 614) (amortissements sur investissements inclus) s'élevait à 1 661 925 EUR, ce qui représente une augmentation importante par rapport à l'année précédente (1 091 152 EUR). Cette hausse est principalement due à une augmentation des revenus de dividendes des actions. Les revenus du portefeuille d'obligations ont augmenté dans une moindre mesure (1 138 656 EUR en 2022 contre 1 081 483 EUR en 2021).

Aucune plus- ou moins-value exceptionnelle n'a été enregistrée en 2022.

Jusqu'à présent, des facteurs externes, tels que l'effet de la crise du Covid-19 ou l'inflation très élevée, n'ont pas d'impact sur le taux d'occupation et la rentabilité des biens immobiliers dans le portefeuille d'investissements.

1.3. Charge des sinistres et provisions techniques

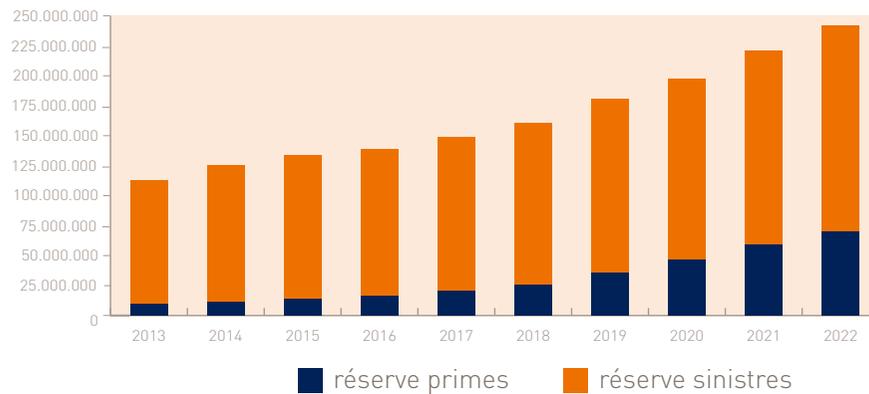
La charge totale des sinistres, y compris les frais internes de règlement des sinistres, s'élevait à 29 847 425 EUR avant réassurance.

Par rapport aux primes brutes acquises pour la réassurance, il s'agit de 62,25 % (contre 63,44 % en 2021).

Les provisions techniques ont augmenté de 20 356 556 EUR, passant de 221 338 982 EUR à 241 695 538 EUR.

Plus de la moitié de cette augmentation est due à l'accroissement de la réserve de prime (à la suite des activités RCD pour entrepreneurs en France et à l'encaissement relatif à l'assurance obligatoire en RC décennale logements).

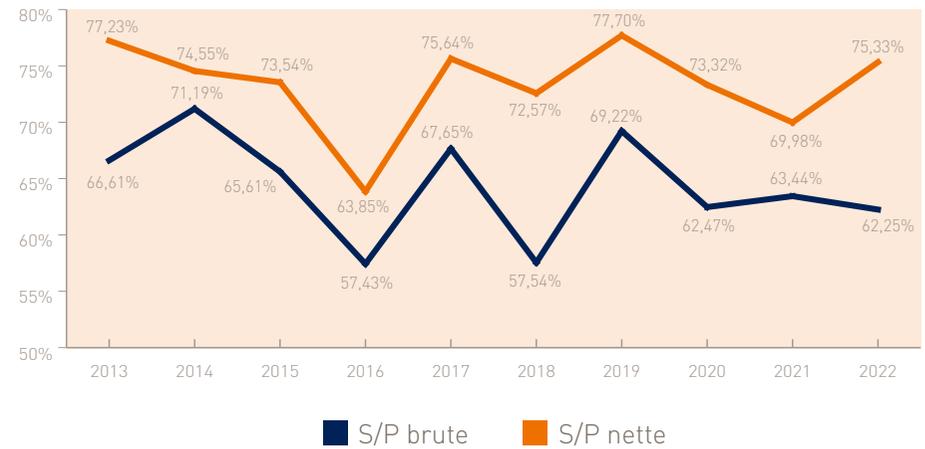
Evolution - Provisions Techniques (EUR)



En 2022, les paiements bruts liés aux sinistres étaient largement supérieurs à ceux de 2021 (20 580 955 EUR par rapport à 16 195 208 EUR).

La part de la réassurance dans les provisions techniques a fortement augmenté, passant de 67 662 847 EUR en 2021 à 76 001 215 EUR fin 2022. La charge totale des sinistres après réassurance s'élève à 75,33 % par rapport au total, des primes brutes acquises après réassurance (contre 69,98 % en 2021).

Evolution S/P

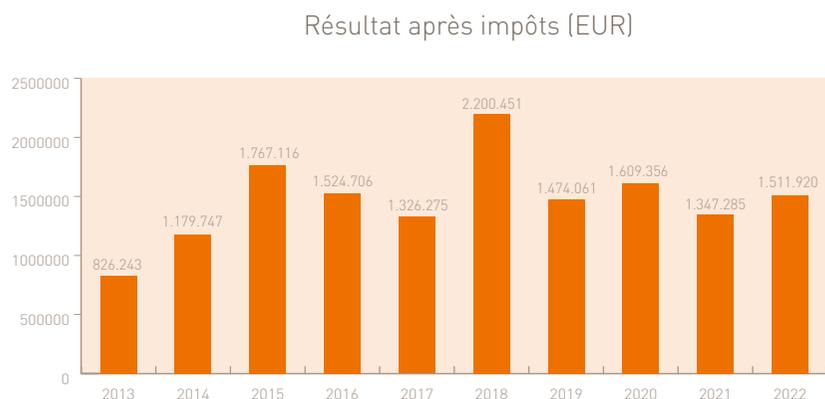


Le rapport entre les provisions techniques et les primes brutes acquises avant réassurance s'élève à 5,04 (5,16 en 2021).



1.4. Résultat d'entreprise & répartition des bénéfices

PROTECT SA clôture l'exercice avec un bénéfice après impôts de 1 511 920 EUR..



Après adaptation des réserves exonérées (+422 180 EUR), le bénéfice à affecter s'élève à 1 934 100 EUR.

Le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de 377 980 EUR et d'affecter 1 500 000 EUR aux réserves disponibles. Le solde de 56 120 EUR est ajouté au poste des bénéfices reportés.

1.5. Fonds propres – dettes subordonnées

Après distribution du bénéfice, les fonds propres comptables augmentent, à 21 392 717 EUR. Les dettes subordonnées restent inchangées à 2 000 000 EUR.

1.6 Ratio de solvabilité 2

Le ratio de solvabilité s'établit à 275,25 % en 2022, soit une très forte hausse par rapport à fin 2021 (219,98 %). Depuis 2021, des paramètres spécifiques à l'entreprise sont utilisés pour le calcul du ratio de solvabilité.

2. DISCUSSION DES PRINCIPAUX RISQUES

Le principal risque de la société concerne le risque technique en matière d'assurance. Ce risque découle de l'incertitude quant à la fréquence et à la gravité des sinistres, mais reste sous contrôle, notamment grâce à une politique d'acceptation et de tarification adaptée, une politique de réassurance sécurisée et une politique prudentielle en matière de provisions pour sinistres.

Le risque de marché a un impact plus limité étant donné que PROTECT SA n'a pas d'obligations en matière de taux d'intérêt garantis (cf. Vie). D'éventuelles corrections sur le marché pourraient avoir un impact sur le résultat financier. Ce risque est toutefois maîtrisé par une politique d'investissement strictement conservatrice.



3. MENTIONS APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DÉCHARGE

Le Conseil d'administration signale qu'il n'y a pas eu de circonstances qui pourraient considérablement influencer le développement de la société.

La société n'a pas de succursales.

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de modifications au capital souscrit suite à une décision du Conseil d'administration sur lesquelles il y a eu lieu de faire rapport, comme stipulé par l'article 7:203 du Code des sociétés et des associations.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration n'a pas décidé d'émettre des obligations convertibles, des obligations avec warrant ou des warrants purs dans les limites du capital autorisé.

Au cours de l'exercice, aucune action de la société n'a été acquise par la société, ni par une filiale directe, ni par une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la société ou de sa filiale directe.

Au cours de l'exercice, la société n'a pas pris en gage des actions propres entièrement libérées.

Les administrateurs signalent qu'au cours de l'exercice se terminant le 31/12/2022, il n'y a pas eu d'opérations ou de décisions relevant de l'application de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations.

Au cours de l'exercice clôturé le 31/12/2022, aucun instrument financier au sens de l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations n'a été utilisé.

Le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'événements qui se sont produits après la clôture de l'exercice ni de circonstances qui pourraient considérablement influencer le développement de la société.

Étant donné la nature des activités de PROTECT SA, la société n'a exercé aucune activité dans le domaine de la recherche et du développement au cours de l'exercice écoulé.

PROTECT SA bénéficie d'une exemption de l'obligation pour les compagnies d'assurance en fonction de leur taille, d'établir un comité d'audit, un comité des risques et un comité de rémunération.

Le Conseil d'administration dans son ensemble assume les tâches légales confiées à ces comités. Dans ce cadre, la société compte également deux administrateurs indépendants qui siègent au Conseil d'administration, à savoir Messieurs John Heller et Hans Verstraete.

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale de prendre connaissance du fait que les mandats d'administrateur suivants prennent fin à l'Assemblée générale de 2023 et sont proposés pour un renouvellement pour une durée de 6 ans jusqu'à la clôture de l'Assemblée générale de 2029 :

Guy Vande Vyvere
Olivier Strobbe

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale de prendre connaissance du fait que les mandats d'administrateur suivants prennent fin à l'Assemblée générale de 2023 : M. John Heller

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale de nommer en tant que commissaire agréé de la société pour les exercices 2023, 2024 et 2025 : Deloitte Réviseurs d'Entreprises SC, représentée par Monsieur Franky Wevers.

Les renouvellements se font sous réserve de l'approbation de la BNB.

Le Conseil d'administration n'a aucune autre nomination et démission à proposer.

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale des actionnaires d'approuver les comptes annuels clôturés au 31/12/2022.

Conformément à la loi et aux statuts, le Conseil d'administration demande d'accorder la décharge aux administrateurs et, par un vote distinct, au commissaire pour le mandat exercé au cours de l'exercice passé.

Fait à Bruxelles, le 28 mars 2023

Au nom du Conseil d'administration
Rebecca Ramboer

Signent également ce rapport

John Heller
Ides Ramboer
Christophe Roelandt
Mady Roose
Olivier Strobbe
Andries Teerlynck
Pol Vandemoortele
Guy Vande Vyvere
Hans Verstraete

PROTECT sa – 221, Chaussée de Jette – 1080 Bruxelles – www.PROTECT.be
RPR Brussels 0440.719.894 – Banque IBAN BE39 5230 8020 3719
Entreprise d'assurances agréée sous le code administratif 1.009



INSÉCURITÉ JURIDIQUE

Dans le cadre de la gestion des sinistres, nous avons pu constater l'évolution illogique de certaines tendances.

Ainsi, force est de constater que la jurisprudence s'écarte de plus en plus du rapport d'expertise établi, et ce même s'il s'agit d'un rapport rédigé par un expert désigné par le tribunal.

Il en résulte donc que dans le cadre du jugement, une responsabilité est tout de même retenue alors que l'expert ne l'a pas fait ou dans une moindre mesure.

En outre, ces derniers temps, des condamnations in solidum sont prononcées beaucoup plus rapidement. L'exclusion contractuelle que vous pouvez prévoir dans le contrat en tant qu'auteur de projet est certes toujours valable, mais en raison d'une jurisprudence de la Cour de cassation récente, plusieurs Cours et Tribunaux n'acceptent plus cette clause pour des vices qui relèvent de l'article 1792 de l'ancien Code civil (vices menaçant la stabilité).

Le résultat dans les deux cas est que la jurisprudence est de plus en plus difficile à prévoir et ne correspond pas toujours aux attentes liées aux éléments objectifs d'un dossier. L'insécurité juridique est bien présente.

Cette constatation confirme notre conviction que lors de la survenance d'un litige, il faut miser au maximum sur la recherche d'un règlement à l'amiable ou alternatif des litiges en dehors des tribunaux. Afin d'écartier ainsi les risques liés à une procédure judiciaire et d'offrir une solution pragmatique à toutes les parties impliquées dans le litige.





CRÉE PLUS DE TEMPS POUR L'ARCHITECTURE

Dans le cadre d'un métier créatif comme l'architecture, beaucoup - lisez trop - de temps est consacré à l'administration. En concertation avec une équipe d'architectes, PROTECT a précédemment développé MyProtect afin de réduire à un minimum l'administration des assurances et les obligations légales liées à l'exercice de la profession d'architecte.

2022 a été placé pour le service informatique de PROTECT sous le signe de la programmation d'une version actualisée de MyProtect. Le principal changement de cette nouvelle version est que les assurés peuvent introduire systématiquement dans le courant de l'année toutes leurs missions qui entrent en ligne de compte pour leur assurance responsabilité professionnelle chez PROTECT.

Dès lors, il est désormais très facile de finaliser la déclaration annuelle, car tout a déjà été introduit. MyProtect crée ainsi plus de temps pour ce que nos assurés aiment vraiment faire, l'architecture.

Découvrez ici les possibilités dans MyProtect



Ce qui a été optimisé dans MyProtect



MES MISSIONS

- > "Mes Attestations de chantier" a pour nouveau nom « Mes Missions »
- > Possibilité d'encoder toutes vos missions
- > Demandez votre propre attestation « RC10 Logement »



DONNÉES

- > Réutilisation des données de base
- > Tableau de bord clair



DÉCLARATION ANNUELLE

- > Encodage systématique = déclaration annuelle plus fluide
- > Fonctions d'avertissement intégrées
- > Fonction d'archivage
- > Facile à remplir



PLUS FACILE A UTILISER

- > Fonctions de sauvegarde automatique
- > Pops-Up d'instruction
- > Fonction de recherche





MIS EN ÉVIDENCE : Package TRC-RC10 entrepreneurs RESPONSABILISATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Voici quelques années déjà qu'est entrée en vigueur la loi sur l'obligation légale d'assurance responsabilité décennale pour les entrepreneurs réalisant des travaux au gros oeuvre fermé d'une habitation.

Le législateur a chargé l'architecte de réclamer auprès de ces entrepreneurs les attestations d'assurance RC décennale logement. Les échanges directs entre nos account managers et nos assurés-architectes ont révélé que cette mission était pour eux une source d'irritation.

Afin de soulager l'architecte, PROTECT a élaboré un Package TRC-RC10 entrepreneurs pour les maîtres d'ouvrage particuliers ; un produit d'assurance qui épargne bien des tracas à l'architecte et au maître d'ouvrage.

Avec le Package ABR/BA10 entrepreneurs, tant l'architecte que le maître d'ouvrage ont la certitude que les entrepreneurs sont assurés via une police et avec une attestation. De plus, l'architecte ne doit plus courir derrière tout le monde pour obtenir les différentes attestations.

Un produit d'assurance qui est le résultat d'une approche proactive de nos account managers qui visent à entretenir une relation durable et personnelle avec nos assurés et leurs activités.

Cette écoute permet d'adapter sans cesse le service PROTECT aux suggestions et besoins de nos assurés.

MISSION

PROTECT s'engage à un partenariat humain avec les professionnels de la construction afin de conseiller, d'assister et de prendre soin d'eux, de manière proactive et réactive, à partir d'une expertise pertinente. PROTECT s'efforce ainsi d'être la référence dans le secteur.

VISION

PROTECT veut protéger les professionnels de la construction contre les risques associés à leur profession.



POLICES

PROTECT polices responsabilité professionnelle



Concepteurs:

- Architectes
- Architectes d'intérieur
- Architectes paysagistes
- Ingénieurs - Bureaux d'études
- Géomètres-experts
- Coordinateurs de sécurité
- Experts en énergie
- Experts en environnement

PROTECT polices techniques



Assurances Tous Risques Chantier



Police globale responsabilité décennale

- Construction résidentielle globale décennale
- Construction non résidentielle globale décennale
- Entrepreneurs en construction résidentielle décennale



Assurances garantie

- Polices projet (rénovation de façade)
- Polices abonnement

PROTECT polices sur mesure



Police protection juridique



Police accidents individuelle A24+



Police accidents collectif



Chaussée de Jette 221
1080 Bruxelles

T +32 (0)2 411 41 14
F +32 (0)2 411 19 29

RPR Bruxelles 0440.719.894
Banque IBAN BE39 5230 8020 3719

info@protect.be
www.protect.be

Entreprise d'assurances agréée sous le code administratif 1.009